

Analyse d'ensemble des communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants (hors Paris)

Les résultats présentés concernent les 885 communes françaises métropolitaines ayant une population totale supérieure ou égale à 10 000 habitants au recensement général de la population de mars 1999 ("population municipale et comptée à part") y compris les recensements complémentaires le cas échéant pris en compte au 01/01/2005. La ville de Paris, du fait de ses particularités, a été exclue du champ de cette étude (à titre indicatif, les dépenses de la ville de Paris atteignaient 5,6 milliards d'euros en 2005 soit 2 593 euros par habitant).

En 2005, les résultats financiers de ces communes ont été les suivants :

Recettes totales : 44,016 milliards d'euros

Dépenses totales : 44,045 milliards d'euros

Rappelons que le volume budgétaire s'est trouvé diminué, à compter de 2000, en dépense et en recette, du montant de la participation des communes aux dépenses d'aide sociale du département en application de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 qui supprime les contingents communaux d'aide sociale

Le tableau suivant présente l'évolution, en euros courants et en euros constants, des recettes et des dépenses totales depuis 2000 :

	(en %)					
	2000	2001	2002	2003	2004	2005(1)
Evolution des recettes totales :						
en euros courants.....	+ 1,4 %	- 0,1 %	+ 2,3 %	+ 1,4 %	+ 2,7 %	+ 2,3 %
en euros constants*	+ 0,5 %	- 1,8 %	+ 0,0 %	- 0,1 %	+ 1,1 %	+ 0,6 %
Croissance des dépenses totales						
en euros courants.....	+ 2,3 %	+ 0,1 %	+ 1,2 %	+ 1,3 %	+ 2,8 %	+ 3,2 %
hors gestion active de dette (1)	(+ 2,9 %)	(+ 0,5 %)	(+ 0,5 %)	(+ 1,1 %)	(+ 2,5 %)	(+ 3,3 %)
en euros constants.....	+ 1,4 %	- 1,6 %	- 1,1 %	- 0,2 %	+ 1,2 %	+ 1,5 %
hors gestion active de dette(1)	(+ 2,0 %)	(- 1,2 %)	(- 1,7 %)	(- 0,4 %)	(+ 0,9 %)	(+ 1,5 %)
Évolution du PIB en volume...	+4,1 %	+2,1 %	+1,2 %	+0,8 %	+2,5 %	+1,7 %

* taux déflatés par l'indice des prix du PIB

En 2005, les dépenses totales réalisées par l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants sont en évolution de +3,2 % par rapport à 2004. Si l'on exclut les mouvements financiers dus à la gestion active de la dette (1), **l'évolution s'établit à + 3,3 %**.

Les mouvements liés aux opérations de gestion active(1) de la dette ont été exclus du reste de l'étude, car leur volume inégal suivant les communes perturbe l'analyse des montants et des évolutions.

Ce rythme de croissance, qui reste modéré après la reprise de la croissance en 2004, est imputable à l'augmentation des frais de personnel (+2,9%), à la croissance du remboursement de la dette (+4,0%) et à l'effort d'équipement brut enregistrant une croissance soutenue mais moindre qu'en 2004. Cette augmentation résulte du contexte électoral et de la mise en application des normes européennes (assainissement, collecte des déchets...).

Le fort développement de l'intercommunalité, en particulier celui des groupements à taxe professionnelle unique, explique les rythmes d'évolution modérés enregistrés en fonctionnement. En effet, le transfert des compétences et, parallèlement, de dépenses et de recettes des communes vers les groupements modifie profondément les budgets des communes appartenant à ces collectivités à la fois en niveau et en structure (cf. chapitre sur l'influence de l'intercommunalité).

Le montant des ressources s'établit à un niveau légèrement inférieur à celui du total des dépenses, ce qui se traduit par une légère diminution du fonds de roulement après trois années consécutives d'augmentation.

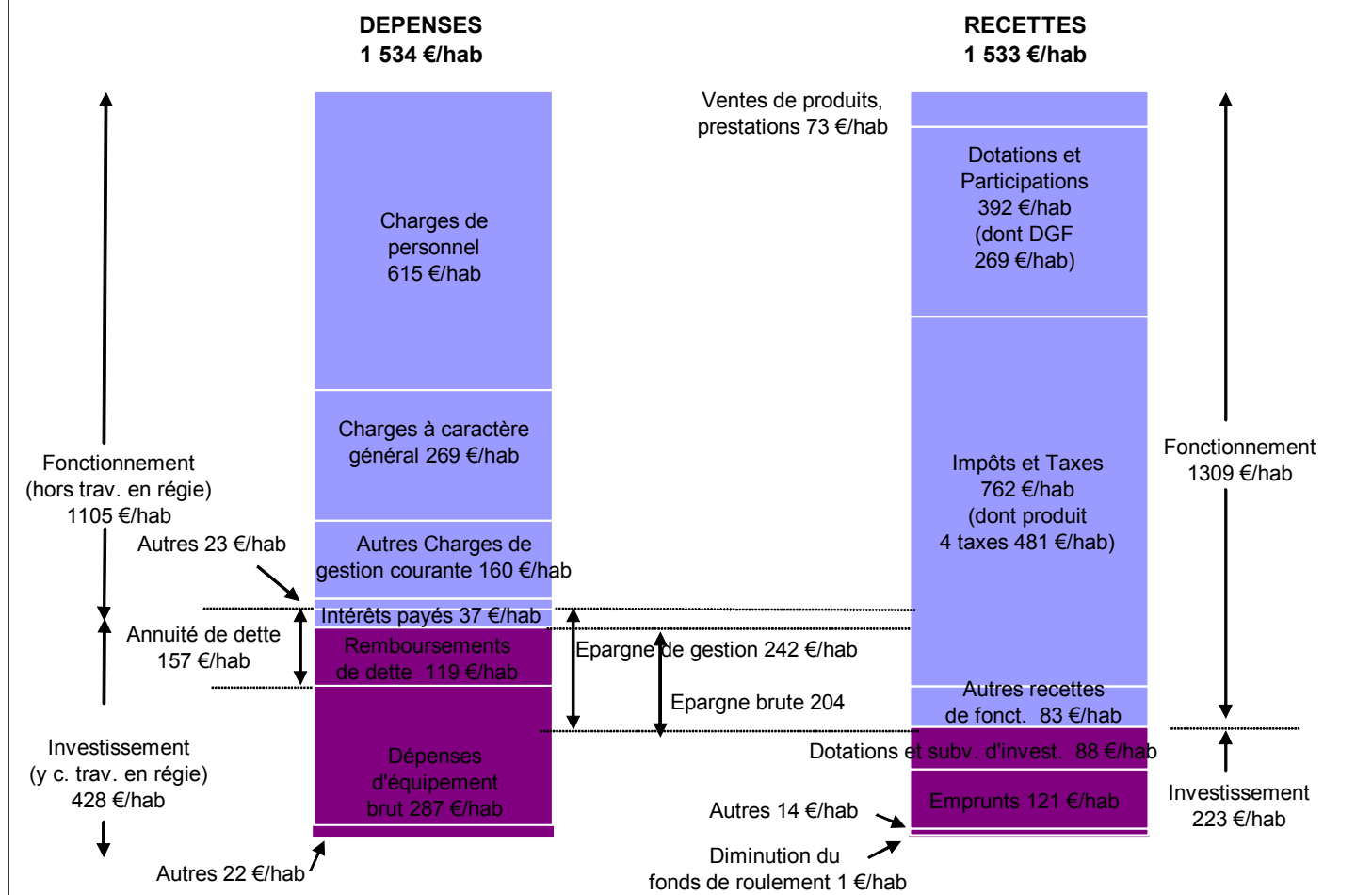
(1) Sont compris sous ce terme "gestion active de dette":

-d'une part les remboursements anticipés de dette classiques refinancés par emprunt, comptabilisés à l'article 166 "refinancement de dette"

-d'autre part les mouvements de dette équilibrés en dépenses et en recettes correspondant à l'utilisation des nouveaux produits de gestion active de la dette : crédit long terme renouvelable (CLTR), ouverture de crédit à long terme (OCLT) et prêt à capital et taux modulable (PCTM) comptabilisés à l'article 1644 "emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie"

Ces différentes procédures augmentent moins vite en 2005, le montant des "réaménagements de dette" croît de 2,6 % en 2005 contre 8,8 % en 2004.

Structure des comptes des communes (plus de 10 000 habitants en 2005, métropole hors Paris, en euros par habitant)



Les dépenses réelles totales des communes de plus de 10 000 habitants sont constituées pour près des trois quarts (72 %) par les dépenses réelles de fonctionnement.

1 – Légère progression des charges courantes

Les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux d'investissement en régie, qui s'élèvent à 30,5 milliards d'euros, soit 1 105 euros par habitant, ont évolué depuis 2000 de la façon suivante :

Les subventions d'équipement sont réintégrées en opération d'investissement, afin de préparer le changement de nomenclature intervenu le 1er janvier 2006

Evolution des dépenses de fonctionnement :

	2000 (1)	2001 (1)	2002	2003	2004(2)	2005
en euros courants	- 0,1 % + 3,1 %	+ 1,3 % + 1,9 %	+ 2,3 %	+ 0,3 %	+ 1,5 %	+ 2,3 %
en euros constants *	- 1,0 % + 2,2 %	- 0,4 % + 0,1 %	+ 0,1 %	- 1,2 %	- 0,1 %	+ 0,6 %

*taux déflatés par l'indice des prix du PIB.

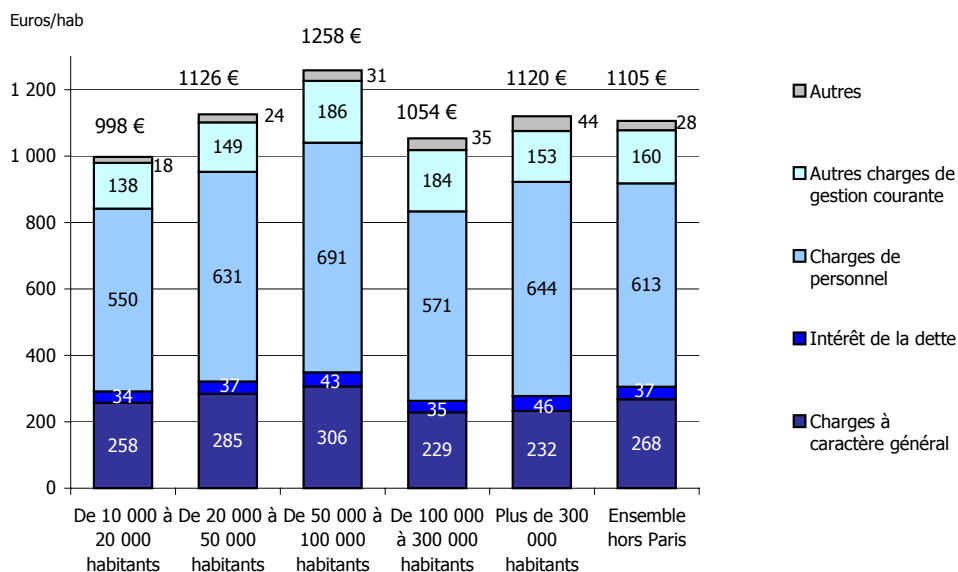
(1) les croissances sont calculées en réintégrant le contingent d'aide sociale de façon à obtenir des croissances comparables à celles des exercices précédents.

(2) les croissances 2004 sont calculées en réintégrant les subventions d'investissement en fonctionnement de façon à obtenir des croissances comparables à celles des exercices précédents.

Les faibles évolutions enregistrées depuis l'exercice 2001 s'expliquent par le développement de l'intercommunalité à TPU : l'évolution s'établit à +1,1 % pour les communes appartenant à une communauté de communes à TPU et atteint +4,5% pour les communes n'appartenant à un aucun groupement à fiscalité propre (cf. chapitre sur l'influence de l'intercommunalité).

Les dépenses de gestion hors travaux en régie qui regroupent toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux, hors intérêts de la dette, atteignent 29,5 milliards d'euros en 2005, soit 1 068 euros par habitant.

Dépenses réelles de fonctionnement en euros par habitant



Le niveau des dépenses de fonctionnement exprimé en euros par habitant varie selon la taille des communes. C'est pour les communes de 50 000 à moins de 100 000 habitants qu'il est le plus élevé.

La structure des charges courantes est la suivante :

. **55,4% de "charges de personnel et frais assimilés"** (rémunérations, charges sociales et aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service). Ce poste qui représente donc plus de la moitié des dépenses courantes atteint 17,0 milliards d'euros, soit 613 euros par habitant.

Les charges de personnel présentent une faible croissance par rapport à 2004 (+ 2,9 %) qui s'explique, comme on vient de le dire, par le transfert de personnel vers les groupements à TPU : l'évolution s'établit à +1,6 % pour les communes appartenant à une communauté de communes à TPU, à +2,6 % pour celles appartenant à une communauté d'agglomération ou une communauté urbaine à TPU et atteint +4,3 % pour les communes appartenant à un groupement de commune à 4 taxes.

. **24,3 % de "charges à caractère général"** qui regroupent les achats stockés ou non stockés (principalement fournitures diverses et petit équipement) et les prestations de services extérieurs (redevances, loyers, primes d'assurance, études et recherches ainsi que rémunérations d'intermédiaires, honoraires, publicité, publications, relations publiques, transports de biens et de personnel, déplacements, missions, réceptions et frais postaux et bancaires...). Ils représentent 268 euros par habitant en 2005.

. **14,4 % d'autres charges de gestion courante** qui se composent principalement des indemnités dues aux élus (pour 8 euros par habitant), des contingents et participations obligatoires (pour 30 euros par habitant), et des subventions versées en fonctionnement (pour 114 euros par habitant). Ces charges atteignent 160 euros par habitant en 2005 et augmentent de 0,6 % par rapport à 2004

Rappelons que les subventions d'équipement sont désormais comptabilisées en investissement.

. **3,4 % d'intérêts payés** de la dette. Le niveau s'établit à 37 euros par habitant. La tendance à la baisse constatée depuis plusieurs années se poursuit avec une évolution de - 8,0 % en 2005. Ce retrait résulte à la fois du désendettement des communes et des conditions favorables en matière d'emprunts.

La nomenclature M14 rend obligatoire le rattachement des charges et des produits à l'exercice pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les postes étudiés dans la section de fonctionnement prennent donc en compte les dépenses et les recettes rattachées à l'exercice sauf en ce qui concerne les intérêts de la dette.

Une procédure particulière s'applique aux intérêts : la procédure des "intérêts courus non échus" ICNE).

*Le montant des intérêts de dette **rattachés** à l'exercice s'élève à 37 euros par habitant peu différent de celui des intérêts payés (38 euros).*

2 – Quasi-stabilité des recettes de fonctionnement

Pour financer ces dépenses, les communes disposent de recettes de fonctionnement qui s'établissent à 36,1 milliards d'euros (1 309 euros par habitant). Elles augmentent de 1,9 % par rapport à 2004.

Le développement des groupements à TPU induit également des transferts de recettes des communes vers ces structures intercommunales et explique en partie cette faible progression en moyenne (les recettes des communes appartenant à une CA ou une CU à TPU augmentent de 1,6 % en 2004 contre 2,3 % pour les communes n'appartenant à un aucun groupement à fiscalité propre).

Depuis 1999, les recettes ont évolué de la façon suivante :

Evolution des recettes de fonctionnement

	1999	2000	(1)	2001	2002	2003	2004	(en %) 2005
en euros courants	+ 3,5 %	+ 0,5 %	+ 3,3 %	+ 0,3 %	+ 2,5 %	+ 1,5 %	+ 2,1 %	+ 1,9 %
en euros constants*	+ 3,0 %	- 0,4 %	+ 2,4 %	- 1,1 %	+ 0,2 %	+ 0,0 %	+ 0,5 %	+ 0,2 %

* taux déflatés par l'indice des prix du PIB.

(1) les croissances sont calculées en réintégrant le contingent d'aide sociale de façon à obtenir des croissances comparables à celles des exercices précédents.

La structure de ces recettes a été affectée par les différentes mesures législatives : suppression des contingents communaux d'aide sociale en 2000 et réforme de la taxe professionnelle.

D'une part, un prélèvement a été effectué en 2000 sur la dotation globale de fonctionnement des communes d'un montant égal à la participation des communes aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999, ce qui a induit une réduction du poste dotations et participations.

D'autre part, les compensations versées par l'État au titre des abattements de la part salaires des bases de la TP sont inscrites avec les dotations et participations et gonflent ce poste au détriment du poste impôts et taxes (à partir de 2003, la part salaires est intégralement supprimée et compensée).

Les recettes courantes se décomposent de la façon suivante :

. **29,9 % de dotations et participations**, essentiellement constituées par les dotations de l'État. Elles atteignent 392 euros par habitant, en légère progression par rapport à 2004 : + 0,9 %.

Rappelons que ce poste a été profondément réorganisé en 2004 avec la réforme des concours financiers de l'État. **En effet, la loi de finances pour 2004 organise la refonte de l'architecture des dotations de l'État** en augmentant considérablement le périmètre et donc le volume de la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités territoriales en y intégrant des compensations fiscales et des dotations.

La compensation de l'État au titre de la part salaires des bases de TP est ainsi incluse dans la DGF à partir de 2004.

. **58,2 % d'impôts et taxes**. Ils comprennent le produit des 4 taxes "proprement dit", les reversements TPU des groupements à TPU, les taxes pour utilisation des services publics (enlèvement des ordures ménagères, 19 euros par habitant) et du domaine (droits d'occupation des sols, de port, de quai, de stationnement...) et diverses taxes (taxes d'électricité (14 euros par habitant), sur les pylônes, débits de boisson, taxe de séjour, droits de mutation (33 euros par habitant)).

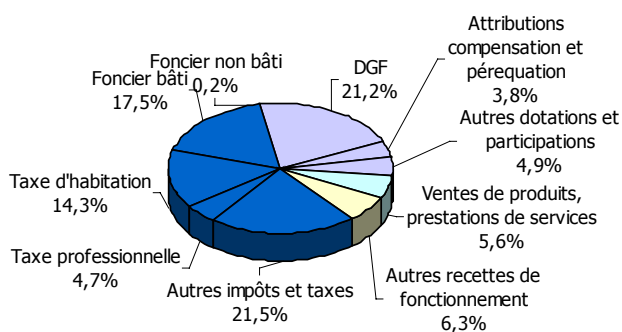
Depuis 2001, de nombreuses communes ont adhéré à des structures intercommunales, notamment à des groupements à taxe professionnelle unique. Ces derniers perçoivent la totalité de la taxe professionnelle et reversent à la commune une attribution de compensation et une dotation de solidarité. En 2001, une subdivision particulière du compte impôts et taxes a été créée pour identifier clairement les recettes reçues au titre de ces dotations. Cependant, la comptabilisation de ces deux dotations n'a pas été effectuée de façon homogène par toutes les communes. Pour nos statistiques, la totalité de ce reversement est réintégrée dans les "impôts et taxes" pour les exercices 2001 à 2005.

Les impôts et taxes s'établissent ainsi à 762 euros par habitant en 2005 et sont constitués pour 63,1 % du produit des contributions directes et pour 24,9 % de fiscalité reversée par le groupement. **En moyenne, ce poste de recettes enregistre une augmentation de 2,8 %.**

. 5,6 % de ventes de produits, prestations de services, marchandises. Le niveau s'établit à 73 euros par habitant et augmente de 0,9 % par rapport à 2004. Ce poste comprend entre autres la redevance d'enlèvement des ordures ménagères REOM (108 communes sur les 885 de plus de 10 000 habitants de métropole perçoivent cette redevance dans leur budget principal qui représente 2,8 euros par habitant en moyenne pour ces 108 communes).

. 6,3 % d'autres recettes de fonctionnement. Ce sont les autres produits de gestion courante (26 euros par habitant), les produits financiers (3 euros par habitant) et les produits exceptionnels (38 euros par habitant) dont les produits des cessions d'immobilisations (30 euros par habitant).

Composition des recettes de fonctionnement



a – Les dotations de l'État

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'établit pour les communes de plus de 10 000 habitants à 7,7 milliards d'euros, soit 278 euros par habitant et enregistre une progression de +1,5 % en 2005 en moyenne contre + 22,3 % en 2004. Cette forte progression enregistrée l'an passé découle de **la loi de finances pour 2004 qui organise la refonte de l'architecture des dotations de l'État** en augmentant considérablement le périmètre et donc le volume de la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités territoriales en y intégrant des compensations fiscales et des dotations.

La "nouvelle dotation globale de fonctionnement" des communes comprend toujours deux parts :

- la dotation forfaitaire des communes qui intègre les montants correspondant à la compensation «part salaires », ainsi que la compensation des baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP)

- la part péréquation qui, aux côtés de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR), inclut la dotation nationale de péréquation (DNP) remplaçant l'ancien fonds national de péréquation (FNP).

La dotation de solidarité urbaine (DSU) vise essentiellement les communes de plus de 10 000 habitants : elle s'élève à 668 millions d'euros pour celles-ci soit 8,7 % de la DGF des communes de plus de 10 000 habitants.

La dotation générale de décentralisation (DGD) perçue par les communes de plus de 10 000 habitants au titre des transferts de compétence en matière d'urbanisme, d'hygiène et de santé, de bibliothèques municipales, s'élève à 97,8 millions d'euros en 2005.

Le FSRIF qui n'est pas une dotation de l'État, mais un mécanisme de solidarité, s'établit à 159,1 millions d'euros en 2005.

Le fonds de solidarité au sein des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) institue un mécanisme de solidarité financière entre ces communes fondé sur un prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus riches (potentiel fiscal par habitant élevé) au bénéfice des communes défavorisées.

b – Les produits de fiscalité

Le produit des quatre taxes "proprement dit" s'élève à 13,3 milliards d'euros pour les communes de plus de 10 000 habitants soit 481 euros par habitant en moyenne et **enregistre une croissance de 1,7 % par rapport à 2004.**

Cette faible croissance du **produit des quatre taxes** "proprement dit" reflète le développement de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique. En effet, les groupements à taxe professionnelle unique perçoivent la totalité de la taxe professionnelle et reversent à la commune une attribution de compensation et une dotation de solidarité.

Les structures intercommunales à TPU se sont fortement développées sous l'impulsion de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Cette loi a encouragé la TPU et institué un nouveau type d'EPCI : la communauté d'agglomération. Ces nouveaux groupements, au nombre de 162 au 1^{er} janvier 2005 (155 au 1^{er} janvier 2004) pratiquent le régime fiscal de la taxe professionnelle unique. D'autre part 11 communautés urbaines ont opté pour le régime de la TPU (dont 10 en 2002). (cf. chapitre sur l'influence de l'intercommunalité et annexe sur les groupements de communes).

La fiscalité reversée par les groupements à TP unique vers les communes membres s'élève à 189 euros par habitant en moyenne et enregistre une progression de + 1,3 % par rapport à 2004.

Globalement, les produits de fiscalité : **produit des quatre taxes** "proprement dit" et **fiscalité reversée** représentent 670 euros par habitant et augmentent de 1,6 % par rapport à 2004.

La croissance des bases explique l'essentiel de la croissance totale du produit. Comme les autres collectivités, les communes bénéficient pour la cinquième année consécutive de la croissance soutenue des bases d'imposition. Les taux ont, quant à eux, progressé à un rythme plus faible que les années précédentes.

Avec le développement de l'intercommunalité, la fiscalité directe communale devient de plus en plus difficile à analyser indépendamment de celle des groupements auxquels elles appartiennent. Il convient d'étudier l'ensemble du secteur communal : communes et groupements.

Le **produit des quatre taxes encaissé sur le territoire communal** par la commune et le groupement atteint 725 euros par habitant en 2005 et enregistre une augmentation (3,7 %) en 2005.

Fiscalité directe des communes de plus de 10 000 habitants et de leurs groupements en 2005

	Évolution des produits	Évolution des bases	Évolution des taux
taxe d'habitation	+ 4,3 %	+ 3,5 %	+ 0,7 %
taxe professionnelle	+ 1,5 %	+ 1,5 %	+ 0,0 %

Rappelons que l'étude de la fiscalité directe des communes a été affectée par la réforme de la taxe professionnelle : la loi de finances pour 1999 a décidé la suppression progressive en 5 ans de la part « salaires » des bases de taxe professionnelle. La part salaires est totalement supprimée en 2003. Ces exonérations de base sont compensées intégralement par l'État par le système des compensations, comptabilisées en nomenclature M14 dans les dotations et participations. A partir de 2004, elles sont intégrées dans la dotation globale de fonctionnement (cf. réforme de la DGF).

Le produit des quatre taxes directes locales est fonction de la richesse fiscale et de la pression fiscale.

La richesse fiscale

La **richesse fiscale** d'une commune est désormais mesurée à l'aide d'un « indicateur de ressources » : plus large que la notion de potentiel fiscal *, celle de **potentiel financier** prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées automatiquement par l'Etat.

Le potentiel financier des communes calculé sur les valeurs 2005 pour la répartition de la DGF 2006 s'élève à 1 002 euros par habitant pour les communes de plus de 10 000 habitants ; il n'atteint que 929 euros pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants et représente 1 158 euros pour celles de 50 000 habitants à 100 000 habitants.

Pour mémoire, le potentiel fiscal des communes de plus de 10 000 habitants s'élève à 764 euros par habitant; il n'atteint que 722 euros pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants et représente 876 euros pour celles de 50 000 habitants à 100 000 habitants

Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme des quatre produits :

Bases d'imposition communales 2005 x taux moyen national 2005

Les taux moyens nationaux 2005 sont :

- foncier bâti	: 18,27 %
- foncier non bâti	: 43,40 %
- taxe d'habitation	: 14,29 %
- taxe professionnelle	: 15,42 %

Il s'agit des taux moyens nationaux du secteur communal (communes+groupements) calculés sur l'ensemble des communes toutes tailles confondues.

Le potentiel ainsi calculé sur l'exercice 2005 est celui utilisé pour les dotations 2006.

À ce total, s'ajoute, depuis 1999, la compensation versée au titre de la suppression de la part salaires des bases de taxe professionnelle.

La pression fiscale : deux approches

1 - La pression fiscale globale peut être appréciée à partir du ratio :

produit des quatre taxes x 100/potentiel fiscal*

appelé "coefficient communal de mobilisation du potentiel fiscal" (CMPF) qui compare le produit effectivement encaissé par la commune au produit moyen théorique.

La pression fiscale est d'autant plus importante que ce ratio est élevé.

*** à partir de 2005 le potentiel fiscal utilisé pour le calcul du CMPF comprend la compensation versée au titre de la suppression de la part salaires des bases de TP contrairement aux années précédentes.**

- **Depuis 2000, ce ratio a été calculé en excluant les communes appartenant à un groupement à TPU** ces communes n'ayant plus de pouvoir sur la fixation du taux de taxe professionnelle. Il s'établit à 73,3 % en moyenne pour les communes de plus de 10 000 habitants n'appartenant pas à un groupement à TPU. La différence importante par rapport à 2004 s'explique par le calcul avec le potentiel fiscal "complet" (i. e. y compris la compensation part salaire).

- **Pour les communes appartenant à un groupement à TPU, il est plus pertinent de calculer ce ratio en ne prenant en compte que la taxe d'habitation et les deux taxes foncières** pour lesquelles elles restent "maîtres" des taux.

Le rapport du produit 3 taxes et du potentiel fiscal 3 taxes s'établit à 103,7 % en moyenne pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants en 2005.

Ce ratio diffère de l'effort fiscal calculé pour la "DGF" qui ajoute entre autres au produit des 3 taxes, celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'indicateur moyen de pression fiscale n'a aucune raison d'être égal à 100 : les bases utilisées dans le calcul du potentiel fiscal ne correspondent pas aux bases nettes d'imposition, et l'indicateur est calculé sur les seules communes de plus de 10 000 habitants (et non sur l'ensemble des communes).

- **Avec le développement de l'intercommunalité, il est également intéressant de calculer un indicateur de pression fiscale "élargi" égal au rapport entre le produit fiscal encaissé sur le territoire communal par la commune et les groupements et le potentiel fiscal communal**. Il s'élève à 92,7 % en 2005. Là aussi, la différence importante par rapport à 2004 s'explique par le mode de calcul différent.

2 - L'analyse des taux d'imposition permet d'évaluer la pression fiscale taxe par taxe. Les taux moyens d'imposition des trois principales taxes des communes de plus de 10 000 habitants s'établissent, de 1999 à 2005 de la façon suivante :

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Taxe d'habitation	14,6%	14,8%	15,2%	15,9%	16,4%	16,7%	16,8%
Taxe professionnelle	15,0%	14,6%	14,2%	13,9%	14,7%	15,1%	15,3%
Taxe foncier bâti	18,0%	18,3%	18,8%	19,6%	20,2%	20,5%	20,7%

Le taux de taxe d'habitation croît avec la taille démographique : de 14,6% pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants à 19,6 % pour celles de 100 000 à 300 000 habitants ; il atteint 20,8 % pour les 4 plus grandes communes (hors Paris).

3 – Diminution du niveau de l'épargne.

La description des opérations de fonctionnement permet l'analyse de la marge de manœuvre dont disposent les communes pour financer leur charge de dette :

	2005 milliards d'euros	99/98	00/99 (a)	01/00	02/01	03/02	04/03 (b)	05/04 (c)
Dépenses de gestion hors travaux en régie * (1)	29,5	+ 3,9 %	+ 3,6 %	+ 1,2 %	+ 2,9 %	+ 0,9%	+ 2,1%	+ 2,7%
dont frais de personnel	17,0	+ 4,5%	+ 3,1 %	+ 3,0 %	+ 3,3 %	+ 1,4%	+ 2,4%	+ 2,9%
Recettes réelles de fonctionnement (2)	36,1	+ 3,5%	+ 3,3 %	+ 0,3 %	+ 2,5 %	+ 1,5%	+ 2,1%	+ 1,9%
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	6,7	+ 1,8 %	+ 1,7 %	- 3,7 %	+ 0,3 %	+ 4,4%	+ 2,2%	- 1,3%
Intérêts de la dette (4)	1,0	- 8,7 %	- 6,3 %	+ 3,9 %	- 8,4 %	- 11,8%	- 11,7%	- 8,0%
Épargne brute (5) = (3) - (4)	5,6	+ 6,2 %	+ 4,6 %	- 6,2 %	+ 3,4 %	+ 9,5%	+ 5,4%	- 0,0%
Remboursement de dette ** (6)	3,3	+ 1,4 %	- 0,7 %	+ 1,7 %	+ 3,1%	+ 0,5%	- 5,4%	+ 4,0%
Épargne nette (7) = (5) - (6)	2,3	+ 21,4 %	+ 18,4 %	- 23,2 %	+ 4,3 %	+ 33,7%	+ 28,5%	- 5,1%

* dépenses de gestion = dépenses réelles de fonctionnement hors travaux d'investissement en régie, hors intérêts de dette.

** sont déduits des remboursements de dette la gestion active de la dette, les autres remboursements anticipés doivent être financés par des recettes courantes.

(a) les croissances sont calculées en réintégrant le contingent d'aide sociale de façon à obtenir des croissances comparables à celles des exercices précédents

(b) les croissances 2004 sont calculées en réintégrant les subventions d'investissement en fonctionnement de façon à obtenir des croissances comparables à celles des exercices précédents

(cf. § ci-dessous "dépenses réelles d'investissement", pour la description des remboursements de dette).

(c) croissance à champ constant (sur 871 communes)

Contrairement à 2004, on assiste à une diminution de l'autofinancement. L'épargne de gestion baisse en raison d'une croissance plus rapide des dépenses de gestion que des recettes réelles de fonctionnement (+2,7 % contre + 1,9 %). L'épargne brute reste stable alors que l'épargne nette diminue. Cette baisse s'explique par la progression des remboursements de dette.

Cependant , **l'épargne brute s'établit à un niveau élevé et finance les remboursements de dette hors gestion active de la dette.**

Le taux d'épargne (épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement) diminue légèrement par rapport à 2004 et s'établit à :

	2001	2002	2003	2004 (a)	2005
Taux d'épargne brute (1)	13,2%	13,3%	14,4%	14,9% 15,9%	15,6%

(1) épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement

(a) Taux calculés en réintégrant les subventions d'investissement en fonctionnement de façon à obtenir un taux comparable à celles des exercices précédents

et varie selon la population de la façon suivante :

	10 000/ 20 000 hab.	20 000/ 50 000 hab.	50 000/ 100 000 hab.	100 000/ 300 000 hab.	plus de 300 000 hab.	Ensemble plus de 10 000 hab.
Taux d'épargne brute (1)	16,4%	14,8%	14,5%	16,3%	18,1%	15,6%
Taux d'épargne nette (2)	7,8%	5,8%	5,6%	5,6%	9,7%	6,5%

(2) épargne nette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement

4 – Progression soutenue de l'investissement direct en 2005

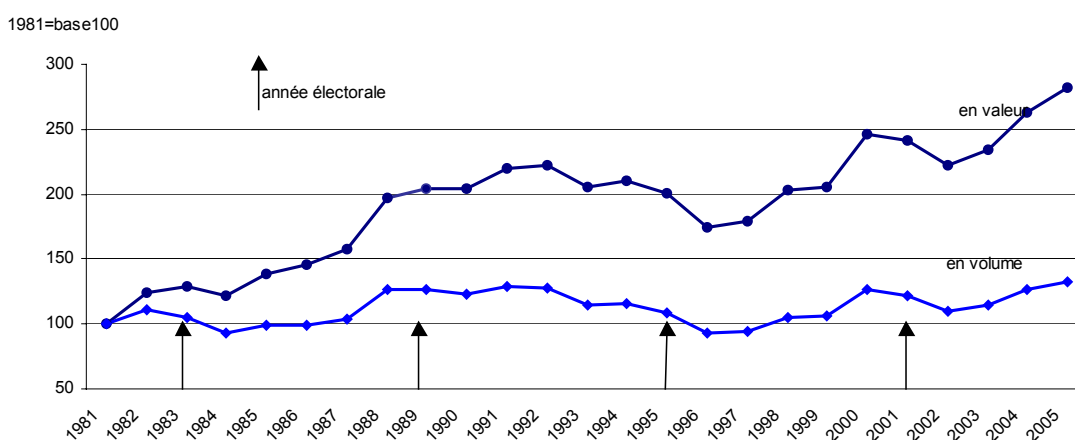
Les dépenses réelles d'investissement, y compris les travaux d'investissement en régie, s'élèvent à 11,8 milliards d'euros soit 428 euros par habitant en 2005 et présentent une augmentation de 5,9 % en 2005.

Rappelons que les mouvements liés aux opérations de gestion active de la dette ont été exclus de l'étude, car leur volume toujours croissant et inégal suivant les communes perturbe l'analyse des montants et des évolutions.

- **Les remboursements de dette**, d'un montant total de 3,3 milliards d'euros en 2005 soit 119 euros par habitant, progressent de 4,0 % par rapport à 2004.

- **Les dépenses d'équipement brut**, ou investissements directs, s'élèvent en 2005 à 7,9 milliards d'euros soit 287 euros par habitant et enregistrent ainsi une croissance de 7,1 %.

Le graphique suivant présente l'évolution, en valeur (euros courants) et en volume (euros constants), des dépenses d'équipement des villes de plus de 10 000 habitants sur longue période :



Les fortes progressions en 2005, 2004 et 2003 après la chute en 2002, la diminution en 2001, année électorale, et la forte progression en 2000 illustrent le retour au cycle électoral, après la rupture, observée en 1994 pour la première fois depuis plusieurs décennies, avec le cycle électoral traditionnel.

En effet la faible reprise de 1994 (pour une année préélectorale) et l'effondrement de 1995 et 1996 proviennent certainement en grande partie de la réduction de la marge de manœuvre des communes de plus de 10 000 habitants depuis 1992.

Après ces deux années de baisse, la reprise amorcée en 1997 s'amplifie de façon spectaculaire en 1998.

Malgré des prévisions d'équipement brut en hausse sensible en début d'exercice 1999, les dépenses réalisées dans l'année affichent une stagnation en volume (+0,7 %). De nombreux programmes décidés en 1999 n'ont pu être lancés et ne l'ont été qu'en 2000.

L'exercice 2000 présentait à nouveau une croissance spectaculaire quelle que soit la strate de communes étudiée. Cette forte accélération avait plusieurs facteurs explicatifs : le report des restes à réaliser 1999 sur l'exercice 2000 plus important qu'à l'accoutumée, les conséquences des dégâts considérables causés par la tempête de décembre 1999, enfin le cycle électoral.

Le retrait de l'équipement brut en 2001, classique en année électorale, s'expliquait également par le développement des groupements à fiscalité propre qui prennent en charge une partie des investissements réalisés antérieurement par le secteur communal.

La chute en 2002, observée en année post-électorale, touchait toutes les strates de population (sauf les 4 grandes communes) et ce, que les communes appartiennent ou non à un groupement.

Comme en 2004 l'effort d'équipement connaît une augmentation importante en 2005 mais dans une moindre mesure. Ceci s'explique par le niveau élevé de l'épargne brute ainsi que par la mise en application des normes européennes plus contraignantes en matière de sécurité et d'environnement, renforcée par l'effet de la hausse des prix dans le bâtiment et les travaux publics.

Signalons que la poursuite de l'effort d'équipement est marquée pour toutes les catégories de collectivités locales : groupements à fiscalité propre, régions et départements.

5 – Poursuite du recours à l'emprunt en 2005

Les recettes d'investissement enregistrent une hausse de 5,0 % et s'établissent à 6,2 milliards d'euros soit 223 euros par habitant. Cette augmentation résulte de la progression du recours à l'emprunt en 2005 de 6,1% et de la croissance des subventions et participations reçues de 4,1%.

Les recettes de la section d'investissement comportent principalement des subventions, des participations reçues et des emprunts.

- Les subventions et participations reçues s'élèvent à 2,423 milliards d'euros en 2005 et se composent :
 d'une part, des subventions d'investissement : 1,405 milliard d'euros ;
 (qui comprennent entre autres le produit des amendes de police : 0,150 milliard d'euros)
 d'autre part, des dotations : 1,018 milliard d'euros, décomposées comme suit :
 - fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 0,845 milliard d'euros (+4,7 % par rapport à 2003);
 Cette augmentation est la conséquence de la hausse de l'équipement des communes en 2003 (le FCTVA est calculé sur la base des dépenses réalisées deux ans auparavant)
 - taxe locale d'équipement (TLE) : 0,128 milliard d'euros .
Ce poste affiche une progression de + 4,1% en 2005, résultat de la hausse simultanée des dotations de 4,2 % et des subventions d'équipement reçues de 4,0%.

- Les emprunts augmentent de 6,1 % par rapport à 2004 et s'établissent à 121 euros par habitant. Comme en 2004, cette augmentation est parallèlement à la hausse de l'équipement brut.

6 – Stabilité de l'endettement des communes

- L'encours de la dette communale s'élève à 28,7 milliards d'euros au 31 décembre 2005, soit 1 040 euros par habitant.

Le niveau atteint par le montant des emprunts (3,4 milliards d'euros) est équivalent à celui des remboursements de la dette (3,3 milliards d'euros) et le stock de la dette se stabilise en fin d'exercice 2005.

- La charge de l'endettement peut être mesurée par l'annuité de la dette **payée** (intérêts de la dette payés + remboursements de dette). L'annuité hors réaménagement de dette atteint 4,3 milliards d'euros soit 157 euros par habitant, en augmentation de 0,8 % par rapport à 2004.

Cette quasi-stabilité résulte des évolutions inverses des intérêts et des remboursements de la dette : alors que les intérêts de la dette diminuent de -8,0 %, les remboursements hors gestion active de la dette augmentent de 4,0 %.

Le taux moyen d'intérêt des emprunts réalisés dans le passé peut être mesuré par le rapport "intérêts de la dette/dette en capital". Ce taux moyen d'intérêt apparent est une valeur moyenne qui prend en compte le cumul d'emprunts d'ancienneté variable et de dates d'échéances variables ce qui a pour conséquence un effet de lissage qui ne traduit les variations de sens qu'avec un certain retard.

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Taux moyen d'intérêt	9,8%	9,9%	9,7%	8,7%	7,8%	7,8%	6,6%	6,0%	5,5%	5,2%	5,4%	5,0%	4,4%	3,9%	3,6%

Ce rapport est en diminution progressive, principale conséquence de la baisse des taux d'intérêt et des procédures de réaménagement de la dette qui en découlent, consistant à réduire la charge des intérêts de la dette dans le budget communal.

Il faut tempérer ce constat sur la dette par le recours de plus en plus fréquent au crédit long terme renouvelable (CLTR), à l'ouverture de crédit à long terme (OCLT) et au prêt à capital et taux modulable (PCTM) dont il est toujours difficile de mesurer les conséquences.

En 2005, les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie s'élèvent à 1,705 milliard d'euros et sont remboursés dans l'année, ce qui représente 12,6 % des dépenses réelles d'investissement.

Le taux d'endettement, obtenu en rapportant l'annuité de la dette aux recettes réelles de fonctionnement s'établit à 12,0% en 2005 contre 12,1 % en 2004, 13,3 % en 2003, 13,9 % en 2002, 14,5 % en 2001, 14,2 % en 2000, 14,7 % en 1999, 15,6 % en 1998 et 16,0 % en 1997.

- Deux ratios permettent d'évaluer le poids relatif de l'encours de dette et de sa charge, la référence étant les recettes courantes (ces deux ratios font partie des onze ratios de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales) :

- "La marge d'autofinancement courant", exprimée en %, qui rapporte les charges courantes augmentées de l'annuité de dette hors gestion active de dette aux recettes courantes : un ratio supérieur à 100 exprime que la charge de la dette n'est pas totalement financée par les recettes de fonctionnement. Le ratio moyen s'établit à 93,5 en 2005 contre 93,0 en 2004, 94,4 en 2003, 95,6 en 2002, 95,7 en 2001, 94,6 en 2000 et 94,9 en 1999.

Les communes sont de plus en plus nombreuses à financer la charge de la dette par l'épargne (6 communes sur 7 en 2005 contre 1 sur 2 en 1995 présentent une marge d'autofinancement inférieure à 100)

- L'encours de la dette au 31 décembre exprimé en nombre d'années de recettes courantes représente 0,81 année en moyenne en 2005 contre 0,79 année en moyenne en 2004, 0,83 année en moyenne en 2003, 0,85 année en moyenne en 2002 et 0,88 en moyenne en 2001.

Les communes réduisent, depuis plusieurs années, le recours à "l'emprunt net", le poids relatif de la dette diminue. Depuis huit exercices, elles financent leur charge de la dette par l'épargne de gestion.

7 - Le fonds de roulement : 21 jours de dépenses réelles de l'exercice au 31 décembre 2005.

Le fonds de roulement au 31 décembre 2005 s'élève à 2 488 millions d'euros, soit 21 jours de dépenses réelles. Contrairement à 2004 où il avait progressé de 16,0 % au cours de l'exercice, le fonds de roulement enregistre une très légère diminution (- 1,1 %) due au fait que les dépenses ont été légèrement supérieures aux recettes en 2005. Cependant, ceci n'est pas le cas pour toutes les strates. Ainsi, les communes de plus de 300 000 habitants voient leur fonds de roulement augmenter de 14,4 % entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Depuis les années 1990, la trésorerie s'établit à des niveaux faibles, jamais observés dans le passé, mais cette baisse du fonds de roulement sur longue période doit tenir compte de l'utilisation plus importante des lignes de trésorerie.